

Règlement du Jeu concours Instagram « Le Campus fait son cinéma» du Campus Sud des Métiers

Article 1 : L'organisateur

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR, ci-après dénommée la « CCINCA » ou « l'organisateur », dont le siège social est situé au 20 Boulevard Carabacel, CS 11259, à NICE (06005), identifiée sous le numéro SIREN 180 600 017, en sa qualité d'organisme de formation implanté au Campus Sud des Métiers (CSM) situé au 13 avenue Simone Veil à NICE (06200),

organise du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Campus fait son cinéma ».

Ce jeu concours, désigné ci-après « Jeu », a pour objectif de mettre en avant les apprenants et leurs métiers au sein de leur entreprise. Le principe est de raconter en une vidéo d'une minute, une journée type en entreprise.

Le Jeu est accessible via la page Instagram du Campus Sud des Métiers, dont le compte est géré par l'organisateur.

Une vidéo teaser du jeu concours sera également relayée via Tiktok, Facebook, Linkedin,

Le déroulement du concours est le suivant :

- **Lancement du Jeu** : lundi 17 novembre 2025, 10h.
- **Clôture du concours** : lundi 16 janvier 2026, 10h.
- **Tirage au sort et annonce du gagnant** : lundi 19 janvier 2026

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert aux seuls apprenants de la CCINCA (ci-après les « participants ») inscrits dans une filière de formation de la CCINCA présentes sur le Campus Sud des Métiers (IFPS, IFA, ICS, etc), à l'exclusion de toute autre personne, sous réserve :

- Que leur inscription soit valable pour l'année en cours,
- De disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram valide.
- De fournir l'accord écrit de leur entreprise pour filmer dans les locaux de celle-ci ainsi que, l'autorisation des personnes éventuellement filmées ;

- Pour les apprenants mineurs, de disposer de l'accord préalable et exprès de leurs représentant(s) légal(aux) pour leur participation au Jeu ainsi que pour toute prise de vue, photographie ou captation vidéo les concernant.

2.2 Toute personne ne répondant pas aux critères de participation ci-dessus, fournissant des coordonnées inexactes sera automatiquement disqualifiée.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout non-respect entraînera l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.4 Une seule vidéo par participant est acceptée.

2.5 Toute inscription par un autre moyen que celui précisé ci-après ne pourra être prise en compte.

2.6 Les vidéos reçues après la date limite fixée par le règlement ne seront pas prises en considération.

2.7 L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique du participant, ainsi que son statut d'apprenant pour la bonne mise en œuvre du règlement

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit exécuter les actions suivantes de manière cumulative:

1) S'abonner à la page Instagram du Campus Sud des Métiers.

2) Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication Instagram dédiée sous format carrousel.

Attendu : *Réaliser une vidéo d'1min 30 maximum, en racontant une journée type en entreprise au format vertical (portrait) adapté aux réseaux sociaux. La vidéo devra être en langue française, et pourra comporter autant de figurants que souhaité (sous réserve de leur accord au préalable). La vidéo pourra être réalisée avec du matériel non professionnel, semi-professionnel ou professionnel.*

3) Envoyer une vidéo en privilégiant One drive ou en cas d'impossibilité via la plateforme <https://fromsmash.com/fr> sur l'adresse suivante : jeu-concours@cote-azur.cci.fr

4) Partager la vidéo à son réseau pour générer un maximum d'interactions (commentaires, « j'aime » et partages)

L'organisateur diffusera et mettra en avant sur Instagram, 1 ou plusieurs vidéos selon l'ordre de réception, par semaine à partir du lundi 17 novembre 2025.

A partir de la diffusion par l'organisateur, le participant dont la vidéo a été relayée disposera de 7 jours pour générer un maximum d'interactions.

Toute participation est nominative.

Etant entendu que le Jeu n'est pas organisé ou sponsorisé par Instagram.

Attention : La vidéo ne doit pas être constitutive de contenus à caractère : violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ; à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ; portant atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos ; et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si une vidéo venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'organisateur se réserve le droit de refuser sa participation au concours.

Article 4 : Modification et annulation du Jeu

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Jeu sans que cela soit susceptible d'engager sa responsabilité.

Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable aux participants via la page Instagram.

Article 5 : Sélection du gagnant

- Nombre de gagnant: 1.

Il s'agira du participant qui, à la clôture du Jeu, aura reçu le plus de « j'aime » et de commentaires sous sa publication et de partages.

En cas d'ex-aequo, le gagnant serait celui dont la vidéo aurait été réceptionnée en premier.

- Un seul lot sera attribué au gagnant et par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique) sur présentation de la Carte nationale d'identité.
- Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité. Le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram et devra répondre sous une semaine, à compter de l'annonce du gain.

À défaut, le lot sera attribué à un gagnant suppléant ou ne sera pas remis en jeu au choix discrétionnaire de l'organisateur.

- Le lot est par principe strictement personnel et n'est pas cessible.
- En cas de contestation, seules les données détenues par l'organisateur feront foi.

Il est précisé qu'aucune information, quelle qu'elle soit, ne sera adressée aux participants n'ayant pas été désignés comme gagnant.

Article 6 : Dotation et délivrance du lot

Le gagnant remportera un **Ipad A16 (Apple iPad avec Puce A16 : Écran Liquid Retina 11 Pouces, 128 Go, Wi-Fi 6, caméras Avant/arrière 12 Mpx, Touch ID, autonomie d'Une journée) ou équivalent en cas de rupture de stock, d'une valeur commerciale unitaire de 389 €.**

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un gain de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable. Tous frais annexes liés à l'utilisation du lot restent à la charge du gagnant.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

Délivrance du lot :

Le lot sera remis en main propre dans les bureaux du campus sud des métiers à une date convenue avec le gagnant.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

7.1 Pour participer au Jeu, chaque participant doit, notamment, fournir une information susceptible d'être à caractère personnel le concernant : son identifiant Instagram.

L'organisateur collectera, auprès du gagnant, son nom, son prénom, sa photo ainsi que la classe et le cursus suivi au CSM.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, les participants sont informés du fait que les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu, à la désignation du gagnant, à la remise de sa dotation et font l'objet d'un traitement dont la CCI Nice Côte

d'Azur est responsable (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président). La base légale de ce traitement repose sur le consentement de chaque participant.

Pour les apprenants mineurs, la participation au Jeu ainsi que toute prise de vue, photographie ou captation vidéo les concernant sont subordonnées à l'accord préalable et exprès de leurs représentants légaux.

Les données sont conservées pendant une durée de 12 (douze) mois à compter de la fin du Jeu. Ces données personnelles sont destinées à la CCI Nice Côte d'Azur pour son Campus Sud des Métiers.

7.2 Le participant dispose sur les informations le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de ses données personnelles et bénéficie également du droit de retirer son consentement. Les personnes qui exerceront leur droit d'effacement sur leurs données ou le retrait de leur consentement avant la clôture du Jeu seront réputées renonçant à leur participation.

L'ensemble de ces droits pourra être exercé sur simple demande écrite en contactant la CCI Nice Côte d'Azur par e-mail : contact@campussuddesmetiers.com ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Un justificatif d'identité peut être demandé.

Si les participants estiment, après avoir contacté la CCINCA, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

7.3 Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de son lot, l'utilisation et la diffusion de sa photographie, de sa vidéo, de son nom, de son prénom dans tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au présent Jeu, pour une durée de 12 mois à compter de la fin de celui-ci, et sur tout support sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de pertes de données, de défaillance de quelque nature que ce soit de l'outil Tirokdo, ou de tout problème technique empêchant la participation au Jeu.

Article 9 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet est gratuitement accessible sur demande écrite sur la page Instagram auprès de l'organisateur.

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet du Campus Sud des Métiers et dans la biographie du compte Instagram.

Article 10 : Litiges

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes sous la loi française.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception à la CCINCA (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1)).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions judiciaires compétentes.